

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS PARTIELLES AUX COMMISSIONS DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

LISTE DES LOCAUX POUR LES POSTES INFORMATIQUES MIS A DISPOSITION

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-3 à L.712-6, L.719-1, L.719-2 et ses articles D.719-1 à D.719-40,
- Vu** le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu** la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet, modifiée,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** l'arrêté n°2023-262 en date du 7 avril 2023 portant organisation des élections aux conseils de l'université Savoie Mont Blanc par voie électronique,
- Vu** l'arrêté n°2024-113 en date du 16 février 2024 portant organisation des élections partielles aux commissions du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc,
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif en date du 5 février 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Modalités de mise à disposition des postes informatiques aux électeurs

Afin de permettre à l'électeur ne disposant pas d'un poste informatique et d'un accès à internet de voter, lors des élections partielles aux commissions du conseil académique du 20 mars 2024 à 9h00 au jeudi 21 mars 2024 à 17h00, des ordinateurs sont mis à disposition par l'université dans les lieux dédiés aux opérations électorales garantissant la confidentialité.

Ainsi, l'électeur qui souhaite utiliser un poste informatique mis à disposition peut aller indifféremment sur n'importe lequel des sites suivants :

Site universitaire	Lieu de mise à disposition	Horaires d'ouverture
Site d'Annecy	Salle 3B.107 Bibliothèque universitaire Domaine universitaire d'Annecy-le-Vieux 7 rue de l'Arc-en-ciel 74940 Annecy-le-Vieux	Mercredi 20 mars 2024 de 9h à 17h Jeudi 21 mars 2024 de 9h à 17h

Site du Bourget-du-Lac	Salle 10.102 Bibliothèque universitaire Domaine universitaire du Bourget- du-Lac 73370 Le Bourget-du-Lac	Mercredi 20 mars 2024 de 9h à 17h
Site de Jacob- Bellecombette	Salle 15.204 Bâtiment 15 Bibliothèque universitaire Domaine universitaire de Jacob- Bellecombette 73000 Jacob-Bellecombette	Jeudi 21 mars 2024 de 9h à 17h

Il est rappelé que chaque électeur reçoit au moins 15 jours avant le 1^{er} jour du scrutin, une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

Un centre d'appels est mis à disposition de chaque électeur pendant la durée du scrutin, disponible 7j/7 et 24h/24, accessible par un numéro vert pendant les opérations de vote. Celui-ci est chargé de répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote rencontrées par l'électeur et peut rééditer et transmettre de nouveaux codes à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs codes, après authentification.

Par ailleurs, chaque électeur peut se faire assister par un électeur de son choix.

Article 2 : Publicité du scrutin

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la présidence de l'université, au 27 rue Marcoz à Chambéry, ainsi que sur le site internet de l'université et dans les locaux contenant les ordinateurs mis à disposition pendant le scrutin.

Article 3 : Exécution

La directrice générale des services de l'université Savoie Mont Blanc est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le

Le président de l'université Savoie Mont Blanc

Philippe GALEZ

Modalités de recours contre le présent arrêté : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.